
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 24 novembre 2008
Séance tenue le 24 novembre 2008

Résolution: CM08 0987

Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement autorisant la construction et l'occupation de plusieurs immeubles résidentiels multifamiliaux sur les lots 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-52 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal et 1 985 624 du cadastre du Québec / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Claude Trudel de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal, d'un règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation de plusieurs immeubles résidentiels multifamiliaux sur les lots 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-52 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal et 1 985 624 du cadastre du Québec », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTION DU PROJET

Il est proposé par M. Claude Trudel

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation de plusieurs immeubles résidentiels multifamiliaux sur les lots 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-52 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal et 1 985 624 du cadastre du Québec » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi;

Le comité exécutif souhaite que la consultation publique menée par l'Office de consultation publique porte une attention particulière aux préoccupations suivantes :

- l'harmonisation de l'espace public central en fonction des gabarits des bâtiments, des espaces verts, de l'implantation et de la forme des bâtiments de condominiums abordables;
- la définition et la qualité du lien entre le grand parc et le nouveau parc de proximité;
- l'analyse des impacts éoliens et acoustiques du projet retravaillé, tant sur le projet lui-même que sur le voisinage résidentiel au nord-est;

- la circulation des personnes sur le site;
- les accès au réseau de transport en commun.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.03 1081333087
/ld

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Règlement P-08-052

Signée électroniquement le 1er décembre 2008